

**ASSEMBLEE GENERALE 2022**

***RESOLUTION***

***LES LOGEMENTS SONT DE PLUS EN PLUS CHERS  
ET  
LE POUVOIR D'ACHAT EST DE PLUS EN PLUS BAS***

## INTRODUCTION

En cette année 2022, la vie quotidienne et le moral des travailleurs et des travailleuses est au plus bas. La perte du pouvoir d'achat, en particulier des plus défavorisés, des travailleurs précaires, des mal-logés et des plus pauvres.

L'augmentation du prix des biens essentiels ; des biens alimentaires, de l'électricité, des combustibles est bien plus importante que tout ce qui raconte les instituts de statistiques, notamment le STATEC.

En ce qui concerne l'énergie et l'électricité, les gouvernements de l'Union européenne ont tous pris des décisions, mais ils sont loin d'avoir fait le maximum, d'avoir pris les mesures les plus adéquates, logiques et compréhensibles.

Le fossé entre riches et pauvres a augmenté. Le pouvoir d'achat des salariés a diminué. Par contre, les grandes multinationales ont eu plus de bénéfices.

Les frais et les taux bancaires ont augmenté sans aucune justification. Et, plus grave, encore, les taux bancaires qui ont augmenté de manière significative ont été ceux liés au crédit à l'habitation.

**Le logement** n'est plus un droit c'est une pyramide spéculative, à laquelle le gouvernement n'apporte aucune réponse.

La loi sur le bail à loyer n'a pas été modifiée afin de garantir un logement pour tous les résidents et une limitation claire et précise du montant du loyer.

Au niveau social, nous avons dû nous contenter avec des promesses.

La promesse de l'introduction du tiers payant a été oublié, même dans les hôpitaux et pourtant c'est tellement nécessaire, lorsque les montants des factures sont énormes.

La majorité des immigrés travaillent dans les secteurs qui ont des bas salaires et des conditions de travail qui laissent beaucoup à désirer.

Naturellement, le Télétravail ne s'applique pas à ces secteurs, peu importe le froid ou la pluie.

Les questions relatives aux salaires, au logement social, la double imposition, l'assurance dépendance ainsi que le reclassement professionnel nous tiennent particulièrement à cœur et **le Département des Immigrés de l'OGBL plaide**

**pour des changements significatifs, mais, des changements positifs en faveur des salariés et des pensionnés les plus défavorisés.**

Le patronat luxembourgeois par l'intermédiaire de son UEL n'a pas dans son dictionnaire le mot social. L'UEL et les autres organismes de représentation patronale (Chambre du Commerce, Horesca, ABBL, etc.) ne voient pas et ils ne comprennent pas les avantages du dialogue social, des acquis sociaux en matière de santé, de pensions et de protection sociale. Ils s'attaquent même à l'augmentation des salaires et du salaire social minimum. Ils s'attaquent à l'indexation salarial. Ils ont le soutien de cette organisation internationale du capital et du libéralisme qui est l'OCDE. Cette organisation qui se dit de la coopération et du développement n'a aucun respect pour les travailleurs. La dernière en date est son opposition au système de l'Index. Il nous faut demander l'abolition de l'OCDE.

La participation électorale des immigrés est une priorité pour nous. Depuis des années, nous appelons les immigrés à s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales et européennes.

Malheureusement, dans un pays qui compte presque 50% d'étrangers, cette population est exclue du droit de vote national. Nous plaidons toujours pour le principe : **je travaille, ici, Je vis, ici, Je vote ici**. Les hommes et femmes politiques manquent de courage pour décider d'un droit de vote égal pour tous.

Il n'y a pas d'intégration lorsque le droit de vote est accordé ou retiré par referendum.

L'intégration doit se réaliser sans chômeurs, sans pauvres, ni mendiants.

Notre slogan approuvé lors de la Conférence National de l'immigration en 2018 reste très actuel : « **Agir pour une société plus sociale, plus juste et plus fraternelle** ».

Ce slogan constitue pour nous un engagement permanent.

La société de demain doit se construire sans discriminations et avec des droits et des devoirs égaux pour tous. Notre lutte est d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

## NOS REVENDICATIONS

### LOGEMENTS POUR TOUS

Le logement est un des principaux problèmes pour tous ceux qui habitent au Luxembourg. La situation est encore plus grave, pour tous ceux et toutes celles qui arrivent au Luxembourg et qui ont des salaires au niveau du salaire social minimum ou même d'un salaire moyen.

Depuis des années et des années, les gouvernements successifs n'ont rien fait pour améliorer la situation du logement.

L'accès au logement est devenu très difficile ou même impossible. Pour acheter, le prix du mètre carré est exorbitant et ne correspond pas aux salaires de la majorité des immigrants. C'est un problème pour leur intégration, pour leur survie en dignité.

Ce n'est pas en laissant uniquement la solution au marché que le problème aura une résolution. Il faut construire plus à des prix accessibles et limiter les prix des loyers.

### LIMITATION DU PRIX DES LOYERS

Les propriétaires, les fonds immobiliers qui paient très peu d'impôts, utilisent la conjoncture pour demander des prix de loyer qui sont loin de correspondre à la valeur d'achat de ces biens. Dans l'actuelle conjoncture du marché immobilier et des très bas taux bancaires, la loi doit fixer à **3% maximum la valeur du loyer en fonction de l'investissement avec un système des décotes pour des bâtiments anciens.**

Les conditions et les obligations du locataire sont déséquilibrées par rapport aux bailleurs et aux agences immobilières.

Le Fonds du Logement, la SNHM-Société Nationale des Habitations à Bon Marché, peuvent et doivent construire plus de logements à des prix accessibles pour les familles plus défavorisées.

Le prix des terrains doit baisser par la mise à disposition de terrains appartenant à l'État et aux communes et s'il le faut... effectuer des expropriations.

La loi doit **interdire** aux communes la possibilité de transformer des maisons ou des appartements d'habitation en locaux de bureaux ou de commerce.

Le Département des Immigrés de l'OGBL est d'avis qu'une réforme de la loi sur le bail à loyer s'impose pour limiter le montant des cautions et des garanties prévues par les contrats de bail. Les cautions et garanties limitées à 1 mois de loyer.

**Les commissions des agences immobilières doivent être réduites et à charge du bailleur. Il ne fait pas de sens que le locataire paie des commissions sur un bien qui est du propriétaire.**

Des Commissions des loyers doivent exister dans toutes les communes et avec le pouvoir de surveiller les contrats de bail, au niveau des conditions et du prix « convenu » entre parties et **qui ne peuvent pas dépasser 3% du capital investi.** Les 5% actuels sont très au-dessus des taux bancaires.

Des mesures fiscales en matière d'abattement des intérêts des prêts au logement qui doivent augmenter de manière significative, des aides à l'achat d'un appartement ou maison doivent être révisées à la hausse.

**Le Fonds de Compensation de la CNAP** doit consacrer une partie plus importante de ses réserves à la construction et à l'acquisition d'immeubles pour l'habitation.

## **TRAVAIL - LES CONDITIONS DE SANTE ET DE SECURITE**

Les travailleurs migrants sont employés majoritairement dans les secteurs du bâtiment, du nettoyage, de la restauration, du gardiennage, du commerce. Des secteurs sans possibilité de télétravail et qui devraient avoir une compensation monétaire.

Depuis des années, nous assistons à une dégradation sensible des conditions de santé et de sécurité au travail.

Dans le bâtiment, peu importe les conditions météorologiques : froid, pluie, neige, chaleur, le travail doit se poursuivre.

La loi sur le chômage-intempéries est très peu appliquée. Les travailleurs doivent toujours être là et même le travail, les samedis et les dimanches, est devenu normal. Cette loi sur le chômage intempéries manque de précision. Les intempéries existent si le patron le veut.

Il faut revoir la loi et définir de façon claire et objective les conditions de froid, de pluie, de neige, de chaleur à partir desquelles les travailleurs ont le droit de bénéficier de la loi. Monsieur le Ministre du Travail, il faut fixer des règles.

### LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les secteurs d'activités qui emploient la majorité des immigrants sont ceux qui recensent le plus grand nombre d'accidents mortels, en particulier le secteur du bâtiment.

En 2019, L'ITM compte 442 accidents et l'Assurance-accidents plus de 20 000. L'ITM compte 10 morts et l'Assurance accidents 23.

Les accidents et les morts au travail sont de trop et l'ITM doit agir. La situation est devenue intolérable. Ministres, Patronat, c'est intolérable. Il faut la tolérance zéro pour les accidents de travail.

Le détachement est une source de situations inquiétantes et illégales. Un nombre croissant de travailleurs détachés sans avoir droit aux conditions salariales et autres avantages des conventions collectives. Nous constatons également une croissance du travail « au noir » dans le cadre du soi-disant travail détaché.

Les contrôles de la part de l'ITM sont insuffisants et inefficaces. Le Département des Immigrés réclame plus de contrôles et plus de résultats.

### TRAVAIL INTERIMAIRE : UN TRAVAIL ET PEU DE DROITS

Le travail intérimaire continue sa croissance.

Les travailleurs intérimaires ont un travail qui est précaire par définition. Mais en plus de toutes les difficultés au travail, l'intérimaire subi toutes les limitations et restrictions dans sa vie au quotidien :

- pour contracter un prêt bancaire, pour obtenir un contrat de bail ou pour accéder ou maintenir le droit aux indemnités pécuniaires de maladie ou de chômage.

Il est temps que le Ministère du Travail intervienne afin que les travailleurs intérimaires ne subissent des discriminations lorsqu'il s'agit d'avoir accès aux biens essentiels.

### CONGE LINGUISTIQUE

Dans un pays dans lequel il y a une énorme multitude linguistique, des actions doivent être menées partout et accompagnées par les pouvoirs publics. Il faut faire un effort au niveau de l'apprentissage des langues.

Il faudra un soutien gouvernemental pour l'apprentissage des langues et accorder au niveau du droit du travail, ce qui existe dans d'autres pays, un congé linguistique et une formation linguistique pendant les heures de travail.

### INVALIDITE ET RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

En matière d'invalidité et de reclassement professionnel, depuis des années, les modifications législatives n'ont pas apporté de changements significatifs et non-discriminatoires.

La législation de 2016 **était une énorme injustice par rapport à l'égalité de traitement.**

En effet, cette législation faisait la distinction entre ceux qui ont un certain nombre d'années dans la profession ou dans l'entreprise pour accorder le reclassement professionnel. Ces dispositions n'ont rien à voir avec la situation concrète du salarié et sont discriminatoires.

Premièrement, il faudra créer une commission distincte du Contrôle Médical chargée d'analyser de façon indépendante les demandes d'invalidité et la situation des salariés après des accidents graves qui peuvent obliger au changement de profession ou d'entreprise.

Une nouvelle loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020 afin d'améliorer la situation des personnes en reclassement. Cette loi constitue une certaine avancée, mais malheureusement cette loi est toujours discriminatoire par rapport aux non-

résidents et aux conditions requises pour bénéficier du reclassement professionnel.

Deuxièmement, les indemnités d'attente prévues par la loi doivent être limitées dans le temps (une année maximum) et **reconduites obligatoirement** en pension d'invalidité définitive.

Soumis et dépendants de l'indemnité d'attente, ils doivent rester inscrits à l'ADEM et se présenter toutes les 3 semaines, pendant des années, jusqu'à 65 ans, **pour rien**.

Les personnes en reclassement n'ont pas droit au congé, sauf avoir des jours sans paiement (congé sans solde). Toutes les personnes, même au chômage doivent avoir droit à une période de congé payé.

### **LE TIERS PAYANT**

Une partie des salariés et des pensionnés n'ont pas les moyens financiers pour avancer le montant des factures médicales et des éléments de diagnostic, des médicaments, des hospitalisations...

Le système du tiers payant serait un système juste et adéquat pour tous et en particulier pour les plus défavorisés.

L'Etat ne peut ou ne doit pas attendre éternellement l'accord de tous pour implémenter le système du tiers payant partout et en particulier dans les hôpitaux.

### **CHOMAGE - LA DISCRIMINATION DES FEMMES, DES FEMMES DE MENAGE**

Le Code du Travail dit à Art. L. 521-1. (1) « *En cas de cessation des relations d'emploi, le salarié sans emploi, habituellement occupé à plein temps par un employeur, ..... concernant le travail volontaire à temps partiel, à condition qu'il ait effectué régulièrement **seize heures de travail au moins par semaine auprès du même employeur**; 2. au service de plusieurs employeurs, à condition qu'il ait perdu un ou plusieurs emplois d'un total de seize heures au moins par semaine dans un délai d'un mois* ».



Pour bénéficier du droit à l'indemnité de chômage, il faut travailler à plein temps ou perdre un emploi de plus de 16 heures auprès d'un employeur.

Qui sont les salariés qui travaillent moins de 16 heures par semaine et auprès de plusieurs employeurs ?

Ce sont surtout des femmes, des femmes de ménage que la loi a écarté du droit à l'indemnité de chômage. Ce sont ces femmes qui sont exclues et discriminées, n'est-ce pas Madame la Ministre de l'Egalité ? Il est temps de modifier la Loi.

### LE TRAVAIL DE NUIT - UN TRAVAIL EGAL A CELUI DE LA JOURNEE

Le travail de nuit prévu par la loi ne sert à rien du point de vue salariale ou d'une quelconque autre compensation.

Le Code du Travail dit à Art. L. 211-14. (1) « On entend par période nocturne l'intervalle compris entre 22.00 heures et 06.00 heures ».

Mais, il ne dit pas quelle compensation salariale ou autre compensation pour le travail accompli pendant la nuit. C'est ZERO. Il n'y a rien.

Le travail de nuit est considéré de 22h à 06h, mais sans aucune contrepartie. Ce sont les conventions collectives qui doivent déterminer le supplément du travail de nuit.

Vu que 50% des salariés ne sont pas couverts par une quelconque convention, ils n'ont aucun droit.

### DROIT DE VOTE OU UN VOTE DE DROIT

La participation électorale des immigrants est une priorité pour notre Département. Nous avons milité pour le droit de vote aux communales, aux élections pour le Parlement européen.

Depuis des années, nous appelons les immigrants à s'inscrire sur les listes électorales pour toutes les élections.

Il n'y a pas d'intégration lorsque le droit de vote est accordé ou retiré par referendum. Le referendum de 2015 a été une erreur et maintenant les hommes et femmes politiques manquent de courage pour établir une démocratie de tous et pour tous.

Malheureusement, dans un pays qui compte presque 50% d'étrangers cette population est exclue du droit de vote national.

Nous plaidons toujours pour le principe : **je travaille ici, je vis ici, je vote ici.**

**Le Département des Immigrés de l'OGBL contribue à l'implantation d'une vraie solidarité entre tous les travailleurs et s'engage fermement et clairement en faveur d'une société plus juste et fraternelle ainsi que pour une plus grande cohésion sociale.**

**Luxembourg, le 29 novembre 2022**